



Communiqué de presse

Pour un développement cohérent de la métropole transfrontalière du Luxembourg dans la Grande Région

Dans son Assemblée plénière du 29 juin 2022, le Conseil économique et social (CES) a adopté, à l'unanimité, un Avis intitulé « Pour un développement cohérent de la métropole transfrontalière du Luxembourg dans la Grande Région ».

La Commission de travail en charge de la préparation de l'Avis était co-présidée par Messieurs Michel WURTH et Jean-Claude REDING. Monsieur Vincent HEIN était le Rapporteur de l'Avis.

Partant du constat que le développement économique du Grand-Duché s'inscrit au sein d'un espace qui dépasse ses frontières nationales, l'Avis sous rubrique se focalise sur les aspects liés à ce modèle de développement territorial transfrontalier qui représente à la fois des opportunités et des défis pour le développement socio-économique du Luxembourg. Il vise à formuler des recommandations pour rendre ce développement plus cohérent et soutenable sur le long terme.

Plusieurs grands constats ont poussé le CES à formuler des recommandations pour un développement plus cohérent de la métropole transfrontalière du Luxembourg :

- Les divergences économiques et sociales demeurent très fortes dans la Grande Région, malgré une intégration économique très avancée ;
- De nombreuses interactions économiques et sociales, mais aussi les enjeux y associés, sont concentrés au niveau d'un territoire transfrontalier (aire fonctionnelle) qui dépasse largement les frontières luxembourgeoises, mais qui demeure plus restreint que celui de la Grande Région. Un développement cohérent de ce territoire, qui s'apparente à une métropole transfrontalière, est une condition nécessaire pour le développement soutenable du Luxembourg ;
- La plupart des politiques de coopération transfrontalière « institutionnalisées » se font soit d'État à État, soit dans le cadre multilatéral très large de la Grande Région, et ne se superposent que partiellement au territoire à enjeux de la métropole transfrontalière du Luxembourg ;
- Les dynamiques de croissance économique et démographique font apparaître des goulets d'étranglement qui seront de plus en plus problématiques pour le développement économique et social, et aussi pour la situation environnementale du Luxembourg. Il apparaît difficile d'adresser certaines de ces problématiques sans une meilleure coordination transfrontalière avec les territoires voisins ;
- Il est dans l'intérêt économique du Luxembourg que le territoire de la métropole transfrontalière soit organisé de manière plus cohérente et que les régions limitrophes (dans

lesquelles vivent par ailleurs de nombreux Luxembourgeois) bénéficient d'une meilleure attractivité et d'une qualité de vie accrue ;

- Les régions limitrophes ne semblent bénéficier que partiellement du dynamisme économique luxembourgeois, entraînant des disparités de développement parfois très fortes aux frontières et appelant à un certain rééquilibrage ;
- Le modèle de développement territorial actuel fait apparaître de fortes interdépendances pour le Luxembourg et ses voisins, avec des inconvénients, des avantages parfois partagés par tous et parfois divergents, ce qui rend la coopération aisée dans certains domaines, mais peut la compliquer dans d'autres.

Ces constats plaident pour un nouvel état d'esprit et la mise en œuvre de nouveaux objectifs dans les politiques de coopération transfrontalière entre le Luxembourg et les régions limitrophes. Il est possible de présenter cinq grands objectifs qu'une telle politique pourrait chercher à remplir.

- Agir concrètement sur les opportunités de créer des « effets de masse critique » par la mise en commun et la mise en réseau de moyens (humains, financiers, projets, etc.) afin de rendre plus compétitive et attractive la métropole transfrontalière du Luxembourg.
- Rechercher une dynamique de convergence socio-économique entre les territoires pour limiter les vulnérabilités associées à la polarisation excessive des activités, notamment en faisant émerger des pôles « secondaires » dans la région transfrontalière.
- Mettre en place de nouveaux mécanismes permettant d'inciter tous les acteurs à investir davantage dans les territoires frontaliers en vue de favoriser le cadre infrastructurel, la qualité des équipements et un aménagement cohérent de ces espaces.
- Contribuer au renforcement de la politique de cohésion territoriale de l'Union européenne (UE) et à l'image du territoire en testant des dispositifs transfrontaliers pilotes.
- Accompagner la transition écologique de l'aire métropolitaine transfrontalière.

La première partie de cet Avis propose une synthèse des défis actuels du développement territorial de la métropole transfrontalière du Luxembourg, cet espace géographique « fonctionnel » qui dépasse les frontières nationales du Grand-Duché mais qui demeure considérablement plus restreint que le territoire de la Grande Région. Cet état des lieux, non exhaustif, aborde notamment la question du périmètre de cette aire transfrontalière, les avantages et opportunités mais aussi les risques associés à ce modèle de développement territorial du point de vue du Luxembourg et de ses partenaires, ainsi que les défis que pose la pratique de l'aménagement du territoire dans un contexte transfrontalier.

La deuxième partie de l'Avis décrit les principaux projets et les instances qui composent le cadre actuel de la coopération transfrontalière entre le Luxembourg et les territoires limitrophes. Elle propose également une description de la coopération dans d'autres espaces transfrontaliers, notamment celui du Grand Genève, où un projet de territoire transfrontalier a été instauré et fonctionne avec des outils qui n'existent pas dans la métropole transfrontalière du Luxembourg.

Enfin, la troisième partie de cet Avis du CES formule 23 recommandations pour une politique de coopération au service d'un projet de territoire transfrontalier plus cohérent. Elles visent à faire émerger un projet pour la métropole transfrontalière du Luxembourg qui passera par de nouveaux objectifs en matière de coopération transfrontalière, reposant sur 5 piliers : l'aménagement du territoire et la mobilité, le développement économique transfrontalier, les politiques sociales et de santé, la formation ainsi que les évolutions à favoriser en matière de gouvernance et d'expérimentation.

Par cet avis, le CES souhaite sensibiliser le gouvernement luxembourgeois mais aussi la société civile et l'ensemble des décideurs sur la nécessité de mieux prendre en compte les enjeux transfrontaliers qui sont devenus d'une importance de premier plan pour un développement du Grand-Duché soutenable sur le long terme. Le CES appelle également le gouvernement à intégrer les corps intermédiaires de la Grande Région (Conseil économique et social, CESGR, partenaires sociaux) dans ce processus.

Recommandations du Conseil économique et social pour une politique de coopération au service d'un projet de territoire transfrontalier plus cohérent

Recommandation N°1 : Faire émerger un projet de territoire pour la métropole transfrontalière.

Recommandations en matière de politiques d'aménagement du territoire et de mobilité

Recommandation N°2 : Traduire les conclusions du Schéma de Développement Territorial de la Grande Région (SDTGR) dans le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT) et inciter les régions voisines à avoir la même démarche.

Recommandation N°3 : Mettre en œuvre des mécanismes de partage d'informations et de participation réciproque sur les projets d'aménagement pouvant avoir un impact transfrontalier.

Recommandation N°4 : Renforcer les projets d'équipements d'intérêt commun dans les communes proches des frontières où ils sont insuffisamment développés.

Recommandation N°5 : Faire émerger les priorités d'infrastructures de mobilité pour les prochaines décennies.

Recommandation N°6 : Développer des centres de télétravail pilotes dans les régions frontalières du Luxembourg, en plus des projets de centres à l'intérieur des frontières du pays.

Recommandations en matière de développement économique transfrontalier

Recommandation N°7 : Viser un développement économique plus équilibré.

Recommandation N°8 : Développer des agences transfrontalières de développement économique pour promouvoir un modèle d'entreprise transfrontalière.

Recommandation N°9 : Aménager des zones d'activités transfrontalières.

Recommandation N°10 : Chercher une meilleure intégration des politiques de recherche et d'innovation.

Recommandation N°11 : Etudier le potentiel de développement de plateformes logistiques d'intérêt commun.

Politique sociale et de santé

Recommandation N°12 : Créer des centres de formation communs pour le personnel médical.

Recommandation N°13 : Développer des Zones Organisées d'Accès aux Soins Transfrontaliers (ZOAST).

Recommandation N°14 : Assouplir les critères de reconnaissance des prestataires du chèque service-accueil pour augmenter le nombre de crèches frontalières éligibles.

Formation

Recommandation N°15 : Des recommandations déjà formulées par le CES en matière de formation professionnelle transfrontalière.

Recommandation N°16 : Multiplier les Masters « co-diplômants » lorsque la masse critique ne peut être atteinte dans un seul territoire de l'aire transfrontalière.

Recommandation N°17 : Réfléchir à une gestion partagée de formations professionnelles (initiales et continues) dans les secteurs les plus « critiques ».

Recommandation N°18 : Renforcer les projets éducatifs transfrontaliers (langue du voisin, échanges scolaires, etc.).

Mettre en œuvre des évolutions ambitieuses et des expérimentations en matière de gouvernance

Recommandation N°19 : Appliquer certaines dispositions du projet de Règlement ECBM.

Recommandation N°20 : Mettre en place de nouveaux groupements transfrontaliers sur des territoires stratégiques.

Recommandation N°21 : Améliorer le cadre juridique et fiscal pour le télétravail transfrontalier.

Recommandation N°22 : Créer des zones d'activité transfrontalières dotées d'un statut spécifique.

Recommandation N°23 : Créer des fonds dédiés à la coopération transfrontalière.

L'Avis sous rubrique est publié sur le site Internet du Conseil économique et social :

<https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/themes-europeens/gr-developpement-coherent.pdf>